

# The new Canadian Environmental Protection Act

## The new CEPA and Pollution Prevention

### Further information:

#### Internet:

Additional information on the Canadian Environmental Protection Act, 1999 is available on Environment Canada's Green Lane on the Internet at: [www.ec.gc.ca/cepa](http://www.ec.gc.ca/cepa)

### Inquiry Centre:

351 St. Joseph Boulevard  
Hull, Quebec K1A 0H3  
Telephone: (819) 997-2800  
toll-free 1 800 668-6767  
Fax: (819) 953-2225  
E-mail: [enviroinfo@ec.gc.ca](mailto:enviroinfo@ec.gc.ca)

March 2000

*"An Act respecting pollution prevention and the protection of the environment and human health in order to contribute to sustainable development"*

### What is pollution prevention?

Pollution prevention is *"the use of processes, practices, materials, products, substances or energy that avoid or minimize the creation of pollutants and waste and reduce the overall risk to the environment or human health."*

### How do we practice pollution prevention?

Other methods of environmental protection focus on managing waste and pollution after they have been created. Pollution prevention avoids creating that waste and pollution in the first place.

Effective pollution prevention requires a different approach to the design and operation of our mines, farms, manufacturing plants, refineries, transportation systems, parks, and

any other facility that can potentially create waste and pollution. The implementing of pollution prevention may vary from sector to sector, but generally, techniques and practices will focus on areas such as:

- substances of concern
- efficient use and conservation of natural resources
- material and feedstock substitution
- product design/product reformulation
- process changes
- reuse and recycling on-site
- training
- purchasing techniques
- equipment modifications
- operating efficiencies/clean production.

### What will CEPA 1999 do to encourage pollution prevention?

The Act is designed to protect the environment and human health through pollution prevention. The Government of Canada has a duty to administer CEPA 1999 in a manner that promotes and reinforces enforceable pollution prevention approaches.

The Government of Canada's environmental protection strategies are driven by a vision of environmentally sustainable economic development. This vision depends on a clean, healthy environment, and a strong, healthy economy. By preventing the creation of pollutants and waste, we help protect the environment from harm. By increasing the efficiency of production, avoiding accidental and operational releases, and reducing the non-productive costs of treatment and disposal, we make our economy more efficient and competitive.

CEPA 1999 has several new provisions that assist in meeting these goals. The management and control of toxic substances is a key responsibility of the federal government. Under the Act, people releasing toxic substances to the environment can be required to prepare and implement plans to minimize or eliminate the environmental and human health risks posed by these substances.

The Government of Canada can also require preparation and implementation of plans from facilities that export wastes for final disposal to ensure these exports are reduced.

If Canadian air or water pollution affects another country, CEPA 1999 can be used to require that pollution prevention plans or regulations be developed and implemented. The Act can also be used to require preparation and implementation of such plans by federal facilities.

### **What about new substances?**

CEPA 1999 contains provisions to prevent substances newly introduced to Canada from causing future pollution problems. Anyone interested in manufacturing or importing a substance that is not on the Domestic Substances List will be required to provide specific information for risk assessment purposes. CEPA 1999 enables the government to impose controls on new substances that could harm human health or the environment.

mg 252325



Environnement Canada / Environment Canada

# La nouvelle Loi canadienne sur la protection de l'environnement

## La nouvelle LCPE et la prévention de la pollution

### Pour de plus amples informations :

#### Internet :

Des informations supplémentaires sur la Loi canadienne de la protection de l'environnement, 1999 sont également offertes sur la Voie verte, le site Internet d'Environnement Canada au : [www.ec.gc.ca/cepa](http://www.ec.gc.ca/cepa)

#### Informathèque :

351 boul. St-Joseph  
Hull, (Québec) K1A 0H3  
Téléphone : (819) 997-2800 sans frais 1800 668-6767  
Télec. : (819) 953-2225  
Courriel : [enviroinfo@ec.gc.ca](mailto:enviroinfo@ec.gc.ca)

Mars 2000

« Loi visant la prévention de la pollution et la protection de l'environnement et de la santé humaine en vue de contribuer au développement durable »

### Qu'est ce que la prévention de la pollution ?

La prévention de la pollution, c'est le « recours à des procédés, des pratiques, du matériel, des produits, des substances ou des formes d'énergie afin d'éviter ou de limiter la création de polluants et de déchets et de réduire les risques qu'ils présentent pour l'environnement ou la santé. »

### Que faisons-nous pour prévenir la pollution ?

Certaines méthodes de protection de l'environnement portent sur la gestion des déchets et de la pollution après coup. La prévention consiste à d'abord éviter la création de déchets et de polluants.

Une prévention efficace de la pollution nécessite une approche différente pour concevoir et exploiter les mines, les entreprises agricoles, les usines de fabrication, les raffineries, les systèmes de transport, les parcs et les installations susceptibles de créer des déchets et de polluer. Si la mise en oeuvre des mécanismes de prévention varie d'un secteur à l'autre, les techniques et les pratiques visent essentiellement :

- les substances dont on se préoccupe,
- la bonne utilisation et la conservation des ressources naturelles,
- les matières premières et de substitution,
- la conception et la modification des produits,
- les changements de procédés,
- la réutilisation et le recyclage sur place,
- la formation,
- les techniques d'achat,
- la modification des équipements,
- l'efficacité de l'exploitation et la production non polluante.

Les stratégies de protection de l'environnement du gouvernement du Canada sont guidées par sa vision du développement économique éco-durable. Cette vision repose sur un environnement propre et sain de même qu'une économie forte et en santé. L'adoption de mesures visant à empêcher la création de déchets et de polluants permet d'éviter les dommages causés à l'environnement. En outre, l'accroissement de l'efficacité de la production, l'évitement des rejets accidentels ou opérationnels et la réduction des coûts de traitement et d'élimination non rentables contribuent à accroître l'efficacité et le caractère concurrentiel de notre économie.

KE  
3613,5  
N99  
2000



## **Comment la LCPE 1999 incitera-t-elle à prévenir la pollution ?**

La Loi est conçue de manière à protéger l'environnement et la santé au moyen de mesures de prévention de la pollution. Le gouvernement du Canada doit appliquer la LCPE 1999 de manière à promouvoir des mécanismes de prévention exécutoire et à renforcer leur application.

La LCPE 1999 comporte à cet égard plusieurs nouvelles dispositions. Ainsi, la gestion et le contrôle des substances toxiques relèvent en premier lieu du gouvernement fédéral. En vertu de la Loi, quiconque en rejette dans l'environnement peut être tenu de préparer et de mettre en œuvre des plans afin de limiter ou d'éliminer les risques que présentent ces substances pour la santé et l'environnement.

Le gouvernement du Canada peut en outre exiger la préparation et la mise en œuvre de plans par les installations qui exportent des déchets en vue de leur élimination, afin d'en réduire l'exportation.

En cas de pollution atmosphérique ou de l'eau, au Canada, touchant d'autres pays, la LCPE 1999 permet d'exiger des plans de prévention ou des règlements antipollution. Elle permet aussi d'exiger la préparation et la mise en œuvre de ce genre de plans par les installations fédérales.

## **Qu'en est-il des nouvelles substances ?**

La LCPE 1999 renferme des dispositions qui empêchent les nouvelles substances fabriquées ou importées au Canada de polluer l'environnement. Quiconque désire fabriquer ou importer au Canada une substance ne figurant pas sur la Liste intérieure des substances devra donner de l'information en vue de l'évaluation des risques qu'elle présente. La LCPE 1999 permet au gouvernement d'imposer des contrôles quant aux nouvelles substances susceptibles d'avoir des effets nocifs sur la santé ou sur l'environnement.